

Fête des Mères et Fête des Pères : sources de joie ou casse-tête ?

Dans une polémique toute récente en Belgique, les enseignants d'une école ont proposé aux enfants de ne pas participer aux opérations de travaux de bricolage habituelles pour la Fête des Mères afin de prôner une certaine égalité et remplacer cette dernière, plus celle des Pères, par un phénomène plus global : « La fête des Parents ».

Cette anecdote pose la question de l'organisation de la garde de l'enfant dans le couple divorcé lors de ces événements. Fête des Mères chez le père ? Fête des Pères chez la mère ? Ces questions peuvent en effet se poser quand on est parents séparés...

1 Qui garde les enfants pour les fêtes parentales ?

Un jugement concernant l'enfant a-t-il déjà été rendu ?

- Si oui, la réponse est déjà toute trouvée puisqu'elle est dans le jugement.
Il faut cependant prendre en compte deux éléments :
 - > Certains jugements « à la carte » peuvent décider que l'enfant passera respectivement la Fête des Pères chez le père et la Fête des Mères chez la mère.
 - > Tout jugement est pris en considération « sauf meilleur accord des parents ». Cela implique que l'on peut déroger au jugement par un accord commun. C'est par exemple le cas pour les Fêtes de Noël, où certains parents se partagent le 24 et le 25 décembre.
- Dans l'hypothèse où aucun jugement n'est rendu, il s'agira de négocier avec l'autre parent afin de trouver un accord.
Il est toutefois bon de rappeler qu'une discussion/un accord ne signifie pas imposer son choix à l'autre parents mais bien de prendre une décision en prenant en compte le bien de l'enfant mais également d'autres contraintes tels que l'éloignement géographiques ou les horaires de travail...

En tout état de cause, pensez toujours à respecter l'autre parent dans l'organisation de ces journées afin d'éviter au maximum le conflit, aussi bien pour le bien-être de l'enfant que pour le vôtre.

2 Comment appréhender une fête parentale sans son enfant ?

Par le fruit du destin, le jugement accorde la garde de l'enfant à l'autre parent le jour de « votre fête » (que vous soyez père ou mère) et ce dernier ne souhaite pas vous laisser l'enfant à cette date. Cette situation peut être difficile à vivre pour le parent concerné.

Aussi, nous vous conseillons, selon les cas :

- De prendre soin de vous. En effet, la fête parentale est une journée qui vous est dédiée ! Alors offrez-vous un moment de plaisir rien qu'à vous...
- D'aller fêter votre propre parent. Ne les oublions pas eux non plus !
- De préparer les prochaines retrouvailles avec votre enfant en imaginant un petit moment de complicité rien qu'à vous...

***Quoi qu'il en soit, ces Fêtes sont des journées où l'on vous célèbre.
Alors profitez-en pour vous accorder du bon temps, vous le méritez !***